



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE
COMMUNAL

Séance du 22.04.2021

VILLE DE WALCOURT

Présents :

M. Ph. Bultot – Bourgmestre faisant fonction – Président
MM. S. Goffin, N. Preyat, N. Leclercq et M. Liessens – Echevins
M. C. Goblet – Directeur Général

Objet : Ordonnance de police réglementant la circulation à Tarcienne, à l'occasion de la marche Saint-Fiacre le 02/05/2021 de 9h à 12h
Réf : 1.811.122.53

Le Collège communal,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 130bis ;
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer la circulation lors de la marche Saint-Fiacre de Tarcienne le 02/05/2021 de 9h à 12h ;
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent notamment la voirie communale ;

ORDONNE :

Art. 1 :

Pendant la durée du passage du cortège, la circulation est interdite, dans les deux sens, à tout conducteur, sur les voies ci-après à Tarcienne, le dimanche 02/05/2021 de 9h à 12h:

- Rue Try des Marais, 7e Avenue ;
- Rue Try des Marais ;
- Rue de Sausy ;
- Rue de la Barrière ;
- Rue des Petits Baudets ;
- Rue du Centre ;
- Rue St Fiacre ;
- Rue Ste Face ;
- Route de Gerpennes vers Somzée (RN978) ;
- Cimetière ;
- Rue Chauvrée.

Art. 2 :

Les organisateurs devront prendre les dispositions pour permettre à tout moment l'accès et le passage des véhicules de secours ou d'intervention en tous points de voies faisant l'objet de la présente mesure.

Art. 3 :

Des panneaux « Festivités locales » et Danger « A51 » seront mis en place aux entrées du village.

Art. 4 :

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de l'organisateur, Monsieur Dimitri LOISSE, rue Chant des Oiseaux, 27 à 5651 Tarcienne (0493/21.67.03) conformément aux dispositions de l'A.R. du 01.12.1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

Art. 5 :

L'Administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'organisation de cette manifestation.

Art. 6 :

Les infractions aux dispositions de cette ordonnance seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Art. 7 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 8 :

La présente ordonnance sera en vigueur le 2 mai 2021 de 9h à 12h.

Art. 9 :

La présente ordonnance sera transmise au Service du Mémorial Administratif à Namur, à la zone de police FloWal, à la zone DINAPHI, aux TEC et à l'organisateur.

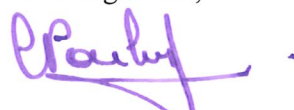
Par le Collège,

Le Directeur Général,


Cédric Goblet



La Bourgmestre,


Christine POULIN